

Annexe 5

Procédure de demande de subvention en numéraire

Compléter et signer le Cerfa 12156*06, disponible sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>), puis le faire parvenir à l'accueil de la mairie, pour le 15 janvier au plus tard, accompagné :

- Uniquement pour une **première demande** ou en cas de **changements depuis la précédente demande**,
 - De la liste des dirigeants de l'association (mais pas la liste nominative des membres),
 - D'un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro Siret,
 - D'une copie des statuts ;
- Pour un **renouvellement**,
 - Dans tous les cas,
 - D'une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association ;
 - Lorsque l'association a bénéficié, l'année précédente, d'une subvention affectée à une dépense déterminée,
 - du formulaire 15059*02, disponible sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>), complété et signé.

Traditionnellement, les subventions sont attribuées par le conseil municipal de Cantenay-Epinard au mois de mars.